

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article
L 2122-18 ;

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

À

**Anthony MACHADO
Conseiller Municipal**

CONSIDERANT que pour permettre une bonne
administration de l'activité communale et du service de
l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à
M. MACHADO Anthony, conseiller municipal

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony MACHADO, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous
notre surveillance et sous notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les
fonctions d'Officier d'Etat Civil, **le samedi 22 octobre 2022**, en vue de la célébration du mariage
suivant :

A 14h00

Monsieur Damien FROISSART
Et Madame Amandine MERCURI

en raison de l'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours
contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal
administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- L'intéressé.

Fait à Lagny-sur-Marne, le quatorze octobre deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 21/10/2022
A sa publication électronique le : 21/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

